

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Luc DUCLOS, M. Ronald VERNOUX, M. André MARCHAIS, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON. Mme Céline ROUIL, Mme Fabienne ASSIMEAU

N° d'ordre : 2022 - 25

Absents : M. Éric BOUCLY

Secrétaire : M. Ronald VERNOUX

Convocation du 24/05/2022

Séance ouverte à 18H30

Objet : **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal selon la M14 en vigueur actuellement pour la commune de Saint-Crépin.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Saint-Crépin dont la population est de 341 habitants et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après décide d'adopter le référentiel M47 dans sa version abrégée.

Le comptable public de Surgères a donné son avis favorable par mail le 30/05/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le passage de la commune à la nomenclature M57 en version abrégée à compter du budget primitif 2023.
- **AUTORISE** la transmission à Mr le préfet de Charente-Maritime de la présente délibération pour contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré le 30/05/2022,
Le Maire,
Matthieu CADOT

Transmis en préfecture le
Affichage le

AR Prefecture

017-211703210-20220530-D2022_25-DE
Reçu le 01/06/2022
Publié le 01/06/2022

